



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/655

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 29 novembre 2024 de la Société SFM TERRASSEMENT, sise 183 Impasse des Artisans 83790 - PIGNANS représentée par Monsieur FIGHIERA Steven,  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de procéder à des travaux rue des Cliquesses,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'entreprise SFM TERRASSEMENT effectuera des travaux de reprise du réseau pluvial défectueux rue des Cliquesses en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

**Article 2 :**

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation au droit de la zone d'intervention sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone impactée par les travaux.

**Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable du jeudi 05 décembre au jeudi 19 décembre 2024 inclus.

**Article 4 :**

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise SFM TERRASSEMENT qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 novembre 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

